

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 07 septembre 2026

Date de la convocation: 31/08/2026

Membres en exercice : 11
Le sept septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 10
Présents : Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT, Nathalie MACHET, Philippe LANCELLE, Sylvie FRANCHET, Kévin FLAYOL, Marie-José PASCAL, Patrick CARLY, Louna CLADEL

Votants: 11
Représentés: Aurélie CHOQUET représentée par Nathalie MACHET

Pour: 11
Excusés:

Contre: 0
Absents:

Abstentions: 0
Secrétaire de séance: Philippe LANCELLE

Objet: Approbation du principe de recours à une délégation de service public (DSP) pour la gestion du village de vacances communal de Saint Roman de Tousque - DE_056_2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Moissac Vallée Française est propriétaire du village de vacances de Saint Roman de Tousque , situé 9 chemin de l'Espi, Camp Neuf, 48110 Moissac Vallée Française.

Ce village de vacances est actuellement géré dans le cadre d'une DSP arrivant à échéance le 30 septembre 2026.

Compte tenu de la nature de l'activité, qui suppose une expertise technique et commerciale spécifique (accueil touristique, hébergement, animation, restauration), ainsi que des investissements et des moyens humains nécessaires à son exploitation, il apparaît opportun d'examiner le recours à une délégation de service public pour assurer la gestion de cet équipement.

La délégation de service public permettrait de confier l'exploitation du village de vacances à un opérateur spécialisé, sur la base d'un contrat fixant les obligations de service public, la durée de la délégation, les conditions tarifaires et les modalités de contrôle par la collectivité, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public, au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Caractéristiques principales des prestations envisagées

Objet de la délégation	Gestion et exploitation du village de vacances communal par affermage
Durée envisagée	10 ans
Nature des missions	Assurer la gestion du village de vacances, la gestion technique, administrative et financière des installations déléguées, assurer la promotion commerciale, assurer l'exécution ou faire exécuter

	l'entretien courant du village de vacances, assurer la sécurité maximale des usagers
Rémunération du délégataire	Le délégataire se rémunérera exclusivement sur les résultats de l'exploitation (recettes perçues auprès des usagers) et devra supporter les risques financiers inhérents à la réalisation de ses missions
Redevance versée à la commune	Le délégataire devra verser une redevance à la collectivité au titre de la mise à disposition du site et de ses installations
Politique tarifaire	Les tarifs proposés aux usagers seront fixés annuellement par la collectivité, sur proposition du fermier.

Le projet de cahier des charges détaillant les spécifications techniques et fonctionnelles du service, joint en annexe, est communiqué à titre purement indicatif, étant entendu qu'il est susceptible d'évoluer ou d'être adapté au cours de la phase de négociation avec le candidat, dans le respect des règles de la commande publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-19 relatifs aux délégations de service public,
- VU le rapport de principe ci-dessus, présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire
- CONSIDÉRANT l'intérêt, pour la commune, de recourir à une délégation de service public pour assurer la gestion du village de vacances communal
- ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. APPROUVE le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du village de vacances de Saint Roman de Tousque
2. APPROUVE le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, annexé à la présente délibération,
3. AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT,
4. AUTORISE Monsieur le Maire à saisir la commission de délégation de service public prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT en vue de l'examen des candidatures et des offres,
5. AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (publicité, mise en concurrence, négociation),
6. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du village de vacances.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Philippe LANCELLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 09/09/2026
Date de reception de l'AR: 09/09/2026
048-214800971-DE_056_2026-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 07 septembre 2026

Date de la convocation: 31/08/2026

Membres en exercice : 11
Le sept septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 9
Présents : Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT, Philippe LANCELLE, Sylvie FRANCHET, Kévin FLAYOL, Marie-José PASCAL, Patrick CARLY, Louna CLADEL

Votants: 9

Représentés:

Pour: 9

Excusées: Nathalie MACHET, Aurélie CHOQUET

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Philippe LANCELLE

Objet: Délibération pour l'institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel

(RIFSEEP) pour le cadre de technicien territorial - DE_057_2026

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité Social Territorial en date du 28 août 2026 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Moissac vallée Française.

Cette délibération complète la délibération DE-2020-061 du 26 novembre 2020

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentissage ...) en sont exclus.

Le RIFSEEP est applicable au cadre d'emploi suivant : Technicien territorial

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées, au prorata de leur temps de service.

Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie :

- Durant les congés de maladie ordinaire (CMO), le régime indemnitaire sera maintenu
- Durant les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire sera maintenu
- Durant les congés de longue maladie (CLM) et grave maladie (CGM), le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour
- Durant le congé de longue durée (CLD), le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.

Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence autre que pour maladie :

Durant les congés annuels, de maternité, de paternité et d'adoption le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Durant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail

Durant la Période de Préparation au Reclassement, le régime indemnitaire de l'agent est suspendu

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

Article 4 : maintien à titre individuel

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article L714-12 du Code général de la fonction publique).

Article 5 : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (niveau hiérarchique, nombre de collaborateurs, niveau d'encadrement, niveau de responsabilité lié aux missions, délégation de signature, organisation du travail des agents) ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (connaissance requise, technicité, niveau de difficulté, polyvalence, diplôme, habilitations et certifications, autonomie, pratique d'un outil métier, rareté de l'expertise, actualisation des connaissances) ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (relations externes/internes, risques d'agression physique, verbale, exposition aux risques de blessures, itinérance, déplacements, variabilité des horaires, contraintes météorologiques, travail posté, obligation d'assister aux instances, engagement de la responsabilité financière, juridique, sujétions horaires, gestion de l'éconamat, impact sur l'image de la collectivité).

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences (autres expériences professionnelles salariées, compétences transférables, diversifiées) ;
- l'approfondissement des savoirs (connaissance de l'environnement de travail, interlocuteurs, partenaires, circuits de décision) ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste (mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis, transmission de savoirs et formulation de propositions).

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal annuel IFSE en €
Techniciens territoriaux	Groupe 1	Chef de service avec encadrement	19660

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (À titre indicatif)	Montant maximal annuel CIA en €
Techniciens territoriaux	Groupe 1	Chef de service avec encadrement	2680

Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec (sélectionner les primes concernées) :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du : 01/10/2026 et de suppléer selon le rythme de parution, les anciennes dispositions, le régime actuellement en vigueur.

Selon le cas, le maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article L. 714-8 du code général de la fonction publique.

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2026

Le maire
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Philippe LANCELLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 10/09/2026
Date de reception de l'AR: 10/09/2026
048-214800971-DE_057_2026-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 07 septembre 2026

Date de la convocation: 31/08/2026

Membres en exercice : 11
Le sept septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 10
Présents : Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT, Nathalie MACHET, Philippe LANCELLE, Sylvie FRANCHET, Kévin FLAYOL, Marie-José PASCAL, Patrick CARLY, Louna CLADEL

Votants: 11

Représentés: Aurélie CHOQUET représentée par Nathalie MACHET

Pour: 11

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Philippe LANCELLE

Objet: Devis du Centre de gestion pour une mission "aide à l'archivage" - DE_058_2026

Les archives communales de Moissac Vallée Française occupent actuellement 40 mètres linéaires, le classement nécessitent une remise en ordre afin de retrouver son efficacité. La conservation, le classement des archives communales sont strictement réglementés. Certains documents peuvent être détruits après 5, 10 ou 20 ans, une partie peut être déposée aux archives départementales. Le CDG propose cette prestation réalisée par un professionnel, la validation du devis présenté permet d'envisager une réalisation en mars 2027.

Monsieur le maire présente le devis du CDG d'un montant de 1 050€ correspondant à 3 jours de travail.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce devis.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Philippe LANCELLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 07 septembre 2026

Date de la convocation: 31/08/2026

Membres en exercice :
11

Le sept septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 10

Présents : Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT, Nathalie MACHET, Philippe LANCELLE, Sylvie FRANCHET, Kévin FLAYOL, Marie-José PASCAL, Patrick CARLY, Louna CLADEL

Votants: 11

Représentés: Aurélie CHOQUET représentée par Nathalie MACHET

Pour: 11

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Philippe LANCELLE

Objet: Intempéries 2024: demande de subvention à la Région - DE_059_2026

Pour rappel, les dégâts ont touché la Piste DFCI, le montant des travaux est de 11 600€ HT

Les subventions déjà attribuées sont :

-conseil départemental : 10%

- DSEC : 30%

- DETR : 50%

Le taux de subvention demandé à la Région est donc de 10%

Le maire, à l'unanimité, autorise le maire à demander cette subvention.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Philippe LANCELLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 09/09/2026

Date de reception de l'AR: 09/09/2026

048-214800971-DE_059_2026-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 07 septembre 2026

Date de la convocation: 31/08/2026

Membres en exercice :
11

Le sept septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 10

Présents : Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT,
Nathalie MACHET, Philippe LANCELLE, Sylvie FRANCHET, Kévin
FLAYOL, Marie-José PASCAL, Patrick CARLY, Louna CLADEL

Votants: 11

Représentés: Aurélie CHOQUET représentée par Nathalie MACHET

Pour: 11

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Philippe LANCELLE

Objet: Intempéries 2025: demande de subvention à la Région - DE_060_2026

Pour rappel, les dégâts ont touché les voies communales d'Arbousses et de Camparado,
le montant des travaux est de 30 872€ HT

Les subventions déjà attribuées sont :

- DETR : 34%

- DSEC : 46% (en attente d'accord)

Le taux de subvention demandé à la Région est donc de 20%

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Philippe LANCELLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 09/09/2026

Date de reception de l'AR: 09/09/2026

048-214800971-DE_060_2026-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 07 septembre 2026

Date de la convocation: 31/08/2026

Membres en exercice :
11

Le sept septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 10

Présents : Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT, Nathalie MACHET, Philippe LANCELLE, Sylvie FRANCHET, Kévin FLAYOL, Marie-José PASCAL, Patrick CARLY, Louna CLADEL

Votants: 11

Représentés: Aurélie CHOQUET représentée par Nathalie MACHET

Pour: 11

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Philippe LANCELLE

Objet: Devis pour le garde-corps de la rampe d'accès à l'aire de jeux de Saint Roman de Tousque - DE_061_2026

Le devis d'une valeur de 6 802.93€ HT proposé par Fobies Métallerie concerne le garde-corps en métal pour la rampe d'accès à l'aire de jeu de St-Roman de Tousque, après les travaux de l'entreprise Nicolas Verdier. Ce garde-corps est indispensable à la sécurisation des usagers de l'aire de jeu et du terrain de sport.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer ce devis.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Philippe LANCELLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 09/09/2026
Date de réception de l'AR: 09/09/2026
048-214800971-DE_061_2026-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 07 septembre 2026

Date de la convocation: 31/08/2026

Membres en exercice :
11

Le sept septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 10

Présents : Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT,
Nathalie MACHET, Philippe LANCELLE, Sylvie FRANCHET, Kevin
FLAYOL, Marie-José PASCAL, Patrick CARLY, Louna CLADEL

Votants: 11

Représentés: Aurélie CHOQUET représentée par Nathalie MACHET

Pour: 11

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Philippe LANCELLE

Objet: Devis pour le garde-corps en bordure de la route du Pompidou - DE_062_2026

Le devis d'une valeur de 8 250.95€ HT proposé par Fobies Métallerie concerne le
garde-corps en métal au long de la route du Pompidou, en remplacement d'un grillage
vétuste, y compris le portillon d'accès à l'aire de jeu.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer ce devis.

Une subvention de 3 000€ en « amendes de police » complète le financement.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Philippe LANCELLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la
présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par
courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien
suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 09/09/2026
Date de réception de l'AR: 09/09/2026
048-214800971-DE_062_2026-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 07 septembre 2026

Date de la convocation: 31/08/2026

Membres en exercice :
11

Le sept septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 10

Présents : Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT,
Nathalie MACHET, Philippe LANCELLE, Sylvie FRANCHET, Kévin
FLAYOL, Marie-José PASCAL, Patrick CARLY, Louna CLADEL

Votants: 11

Représentés: Aurélie CHOQUET représentée par Nathalie MACHET

Pour: 11

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Philippe LANCELLE

Objet: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2025 - DE_063_2026

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Le maire
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Philippe LANCELLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 09/09/2026
Date de réception de l'AR: 09/09/2026
048-214800971-DE_063_2026-DE
A G E D I

République française
LOZERE
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE**

Séance du lundi 07 septembre 2026

Date de la convocation: 31/08/2026

Membres en exercice :
11

Le sept septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 10

Présents : Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT, Nathalie MACHET, Philippe LANCELLE, Sylvie FRANCHET, Kévin FLAYOL, Marie-José PASCAL, Patrick CARLY, Louna CLADEL

Votants: 11

Représentés: Aurélie CHOQUET représentée par Nathalie MACHET

Pour: 11

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Philippe LANCELLE

**Objet: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 - DE_064_2026**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à MOISSAC VALLEE FRANCAISE, le maire,

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Philippe LANCELLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 09/09/2026
Date de reception de l'AR: 09/09/2026
048-214800971-DE_064_2026-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 07 septembre 2026

Date de la convocation: 31/08/2026

Membres en exercice :	Le sept septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL
11	
Présents : 9	Présents : Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT, Philippe LANCELLE, Sylvie FRANCHET, Kévin FLAYOL, Marie-José PASCAL, Patrick CARLY, Louna CLADEL
Votants: 9	
Pour: 9	Représentés:
Contre: 0	Excusées: Nathalie MACHET, Aurélie CHOQUET
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Philippe LANCELLE

Objet: Établissement du tableau des effectifs - DE_065_2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante,

Décide

- D'établir le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Filière / secteur	Cadre d'emplois	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires	Effectifs pourvus				Ef fe cti fs va ca nts TO TA L	Date de création et référence délibération
					Temps de travail	Possibilit é de pouvoir l'emploi par un contract uel (article L332-8 du CGFP)	TOTA L	Par un agent titulai re ou contr actue l	TOTA L		
Filière administrative											
	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2ème classe	B	Secrétaire générale de mairie	TNC 17.5/35			1	1	0	AR-2021-011 01/07/2021
Filière technique	Technicien territorial	Technicien territorial	B	Technicien territorial	TNC 17.5/35	oui	1			0	DE-053-2026 07/09/2026
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	TNC 9.49/35	oui	1			0	DE-039-2025
Filière médico-sociale	Atsem	Atsem principal 2ème classe	C	Atsem	TNC 17.04/35	oui	2			0	DE-038-2025

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de sa publication.

Le maire,
Philippe ELAYOL



Le secrétaire de séance
Philippe LANCELLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
048-214800971-DE_065_2026-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 07 septembre 2026

Date de la convocation: 31/08/2026

Membres en exercice :
11

Le sept septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 10

Présents : Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT,
Nathalie MACHET, Philippe LANCELLE, Sylvie FRANCHET, Kévin
FLAYOL, Marie-José PASCAL, Patrick CARLY, Louna CLADEL

Votants: 11

Représentée: Aurélie CHOQUET représentée par Nathalie MACHET

Pour: 11

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Philippe LANCELLE

Objet: Village de gîtes: Achats pour compte d'autrui - DE_066_2026

Monsieur le maire présente la demande du délégataire du village de gîtes pour des Achats pour compte d'autrui :

- 1 lave-vaisselle d'un montant de 249.99€ TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- accepte d'effectuer ces achats pour compte d'autrui
- autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Philippe LANCELLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 10/09/2026

Date de reception de l'AR: 10/09/2026

048-214800971-DE_066_2026-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 07 septembre 2026

Date de la convocation: 31/08/2026

Membres en exercice :
11

Le sept septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 10

Présents : Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT,
Nathalie MACHET, Philippe LANCELLE, Sylvie FRANCHET, Kévin
FLAYOL, Marie-José PASCAL, Patrick CARLY, Louna CLADEL

Votants: 11

Représentés: Aurélie CHOQUET représentée par Nathalie MACHET

Pour: 11

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Philippe LANCELLE

Objet: Création d'une "Commission Délégation de Service Public" CDSP - DE_067_2026

La commission de délégation de service public est la commission qui intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quelque soit le montant, pour :

- analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- analyser les offres et fournir un avis sur la base duquel l'autorité exécutive engage librement les négociations.

La commission rend également un avis sur tout projet d'avenant à la convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Après vote et délibération à l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres suivants:

- le maire, Philippe Flayol
- membres titulaires: Michel Thibon, Philippe Lancelle, Kévin Flayol
- membres suppléants: Marie-José Pascal, Thierry Vuillemot, Sylvie Franchet

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Philippe LANCELLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télécours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 10/09/2026

Date de réception de l'AR: 10/09/2026

048-214800971-DE_067_2026-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 07 septembre 2026

Date de la convocation: 31/08/2026

Membres en exercice : 11	Le sept septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL
Présents : 10	Présents : Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT, Nathalie MACHET, Philippe LANCELLE, Sylvie FRANCHET, Kévin FLAYOL, Marie-José PASCAL, Patrick CARLY, Louna CLADEL
Votants: 11	Représentée: Aurélie CHOQUET représentée par Nathalie MACHET
Pour: 10	Excusés:
Contre: 0	Absents:
Abstentions: 1	Secrétaire de séance: Philippe LANCELLE

Objet: Tarif de l'eau et de l'assainissement - DE_068_2026

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants quant à la tarification de l'eau et de l'assainissement:

La précédente révision de tarifs a été effectuée en 2024.

La commune adhérente au SDEE a rejoint le groupement d'achat d'électricité, ce qui permet de maintenir les coûts de l'énergie.

L'agence régionale de santé a élargi le champ des analyses sanitaires réalisées par le laboratoire d'analyse départemental, le coût augmente.

Le coût d'entretien de nos installations vieillissantes augmente significativement. Par exemple, nous avons dû remettre en état les portes d'accès aux bâtiments afin d'éviter les intrusions.

9 installations AEP assainissements sur 14 (le mas, l'exil, cabanelle, refoulement assainissement, pompage boissonnade, réservoir boissonnade, pompage rodet, arbousses1, arbousses 2, fromagerie, lumières, surpresseur cap appias , station épuration st-roman, station épuration mas del fesc), sont soumises aux obligations légales de débroussaillage.

L'éligibilité aux subventions concernant l'assainissement collectif, requiert un prix moyen sur 120m3 supérieur à 1.50€ /m3.

Nous avons des investissements à réaliser qui nécessiteront des aides, tel le réseau de collecte de la station d'épuration de st-roman, la station d'épuration du mas del fesc, le schéma directeur assainissement collectif. La grille tarifaire assainissement collectif proposée reprend les mêmes tranches de consommation qu'en consommation eau potable, et le principe de dégressivité.

EAU	depuis 2024	à compter du 01/01/2027
abonnement compteur	98€ HT	100€ HT
consommation en €/m3		
de 0 à 20 m3	3.80€ HT	3.80€ HT
de 21 à 120 m3	1€ HT	1€ HT
au delà de 121 m3	0.64€ HT	0.80€ HT

ASSAINISSEMENT

abonnement compteur
consommation en € / m3

56€ HT

60€ HT

de 0 à 120 m3

0.79€ HT

de 0 à 20 m3: 1.10€ HT

au delà de 121 m3

1.02€ HT

de 21 à 120 m3: 1€ HT

au delà de 121 m3: 1€ HT

Les autres tarifs restent inchangés:

Remplacement d'un compteur 130HT

Branchement eau (recherche de canalisation, tranchée, branchement, fourniture et pose de compteur, essai ...) 800€HT

Branchement assainissement (tranchée, raccordement, fourniture et pose de compteur, essai ...) 1 200€HT

Après concertation, le conseil municipal décide, par 10 voix pour et 1 abstention

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Philippe LANCELLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 14/09/2026

Date de reception de l'AR: 14/09/2026

048-214800971-DE_068_2026-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 07 septembre 2026

Date de la convocation: 31/08/2026

Membres en exercice :
11

Le sept septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 10

Présents : Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT, Nathalie MACHET, Philippe LANCELLE, Sylvie FRANCHET, Kévin FLAYOL, Marie-José PASCAL, Patrick CARLY, Louna CLADEL

Votants: 11

Représentés: Aurélie CHOQUET représentée par Nathalie MACHET

Pour: 11

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Philippe LANCELLE

Objet: Proposition de tarif pour la mission d'inventaire et d'état des lieux des biens du village de gîtes - DE_069BIS_2026

La délégation de service public pour l'exploitation du Village de Gîte, attribuée en 2016 à la SAS Gîtes en Cévennes s'achève le 30/09/2026. Un état des lieux contradictoire doit être réalisé, afin de s'assurer des biens dont la commune est propriétaire. A cet effet, les élus décident de faire appel à un expert agréé pour mener à bien cette mission. Monsieur le Maire présente le devis de Monsieur Viruega, expert agréé, qui s'élève à 8 395€ HT. La prestation comprend la préparation documentaire, les journées sur place, la réalisation d'un pré-rapport, puis du rapport définitif sous un mois.

Après vote et délibération à l'unanimité, le conseil municipal:

- décide de retenir ce devis
- autorise le maire à signer ce devis et tout document afférent à ce dossier

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Philippe LANCELLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 14/09/2026

Date de réception de l'AR: 14/09/2026

048-214800971-DE_069BIS_2026-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 07 septembre 2026

Date de la convocation: 31/08/2026

Membres en exercice :
11

Le sept septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 10

Présents : Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT,
Nathalie MACHET, Philippe LANCELLE, Sylvie FRANCHET, Kévin
FLAYOL, Marie-José PASCAL, Patrick CARLY, Louna CLADEL

Votants: 11

Représentés: Aurélie CHOQUET représentée par Nathalie MACHET

Pour: 11

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Philippe LANCELLE

Objet: Achat immobilier à destination locative - DE_071_2026

Monsieur le Maire informe le conseil de l'avancée du projet d'acquisition de la maison située 52 Place du Temple à St-Roman de Tousque. La surface de 107m2 est constituée de trois chambres, une sdb, deux WC, une cuisine ouverte, un salon, un jardinet.

Le prix convenu avec le vendeur est de 190 000€ (non soumis à TVA). Les honoraires du notaire s'élèvent à 3 600€HT.

La notaire contactée confirme que la collectivité est exonérée des frais d'enregistrement au vu de l'article 1042 du CGI

Le DPE actuel est "E". Il n'y pas d'amiante ni de plomb.

Les travaux d'amélioration énergétique, de maçonnerie, de mise aux normes électriques, de remise en état d'un WC, de peintures, représentent au total 47 852,30 € HT

Le DPE projeté après travaux permet d'atteindre le classement "C"

Après vote et délibération à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer tous actes nécessaires à l'acquisition du bien, qui intégrera le domaine privé de la commune.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Philippe LANCELLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 21/09/2026

Date de réception de l'AR: 21/09/2026

048-214800971-DE_071_2026-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 07 septembre 2026

Date de la convocation: 31/08/2026

Membres en exercice :
11

Le sept septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 10

Présents : Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT,
Nathalie MACHET, Philippe LANCELLE, Sylvie FRANCHET, Kévin
FLAYOL, Marie-José PASCAL, Patrick CARLY, Louna CLADEL

Votants: 11

Représentés: Aurélie CHOQUET représentée par Nathalie MACHET

Pour: 11

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Philippe LANCELLE

Objet: Achat immobilier à destination locative: demandes de subventions - DE_072_2026

Achat immobilier à destination locative: demandes de subventions - DE_070_2026

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DE-070-2026

Monsieur le Maire informe le conseil de l'avancée du projet d'acquisition de la maison située 52 Place du Temple à St-Roman de Tousque. La surface de 107m2 est constituée de trois chambres, une sdb, deux WC, une cuisine ouverte, un salon, un jardinet.

Le prix convenu avec le vendeur est de 190 000€ (non soumis à TVA). Les honoraires du notaire s'élèvent à 3 600€ HT, la commune étant exonérée des frais d'enregistrement au vu de l'article 1042 du CGI.

Les travaux d'amélioration énergétique, de maçonnerie, de mise aux normes électriques, de remise en état d'un WC, de peintures, représentent au total 48 097.30 € HT

Le DPE projeté après travaux permet d'atteindre le classement "C"

Monsieur le maire demande :

- l'autorisation d'effectuer les demandes de subvention 50% DETR soit 120 848.65€ et 25% sur un montant plafonné à 150 000€ soit 37 500€ auprès du Conseil départemental

Après vote et délibération à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à déposer les demandes de subvention à l'État et au Conseil Départemental, et accepte le plan de financement suivant:

Dépenses	en € HT	Recettes	en €	en %
Acquisition non soumise à TVA	190 000.00	DETR	120 848.65	50
Frais de notaire	3 600.00	CONSEIL DEPARTEMENTAL	37 500.00	15.5
Travaux d'amélioration énergétique	48 097.30	EMPRUNT	83 348.65	34.5
TOTAL	241 697.30		241 697.30	100

Le maire,

Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance

Philippe LANCELLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Téléréours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026

Date de reception de l'AR: 24/09/2026

048-214800971-DE_072_2026-DE

A G E D I